

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2017 - 5534

**Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques »
(Zone Spéciale de Conservation)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-1017 du 25 mai 2010 portant composition du comité de pilotage ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 18 décembre 2014 ;
- VU la consultation du public intervenue du 9 au 31 décembre 2016 inclus sur le site internet de la préfecture de la Meuse ;
- VU l'absence d'observations du public émises pendant la consultation sus-visée ;

Considérant que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

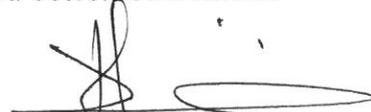
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques », annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques » est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, de la Direction Départementale des territoires de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de Maizey, Dompcevrin, Bannoncourt, Rouvrois-sur-Meuse et Lacroix-sur-Meuse.
- Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **11 JAN. 2017**

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON